

=== CONSEIL DU 05 OCTOBRE 2009 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose

JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand

ROMAIN, Alain GODARD, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Taxe sur la délivrance de documents administratifs : modifications.
2. Dégâts d'hiver 2008-2009 (rue E. Vandervelde à Queue-du-Bois / Bellaire - partie) : approbation du projet - ratification de la délibération du collège du 7 septembre 2009.
3. Projet pilote cheminements sécurisés (rue de Romsée, rue de l'Hôpital, place Ferrer, rue E. Vandervelde à Queue-du-Bois / Bellaire - partie) : approbation du projet.
4. Achat d'une carotteuse et ses accessoires pour le service des travaux : choix de mode de passation et fixation des conditions du marché.

EN URGENCE :

5. Achat d'un godet pour la tractopelle : choix du mode de passation de marché.
6. Communications.

HUIS CLOS :

1. Enseignement fondamental : organisation de l'année scolaire 2009 - 2010.
2. Enseignement fondamental : ratifications.
3. Mise à la retraite d'un agent communal : modification.
4. Mise à la retraite d'un ouvrier communal.
5. Calcul de la pension de retraite d'un ouvrier communal.
6. Désignation d'un agent pour exercer des fonctions supérieures.

EN URGENCE :

7. Mise en disponibilité d'un agent communal.
8. Modification du tracé de voirie dans le cadre d'un permis d'urbanisme (rue L. Dejardin).
9. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. TAXE SUR LA DELIBRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : MODIFICATIONS.

Explications de **Monsieur le Bourgmestre** et **Monsieur le Secrétaire communal** : il s'agit de compléter la délibération, déjà soumise au conseil le 6 juillet dernier, par le tableau des sommes réclamées - au titre de taxe communale ou de coût du document - pour les différents permis de conduire. Comme pour les cartes

d'identité, il a été prévu une taxe communale de 2,5 € pour un premier duplicata, 5 € pour un deuxième et 10 € pour le troisième et les suivants.

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 30 octobre 2006 relative à la taxe sur la délivrance des documents administratifs ;

Vu les dispositions légales, décrétales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2009 à 2012, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

Article 2 : Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES BELGES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0 €	10 €	10 €
1 ^{er} duplicata	2,5 €	10 €	12,5 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	10 €	20 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	15 €	10 €	25 €
Procédure d'urgence	10 €	77,12 €	87,12 €
Procédure d'extrême urgence	10 €	129,15 €	139,15 €

B. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES ETRANGERES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0	10 €	10 €
1 ^{er} duplicata	2,5 €	10 €	12,5 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	10 €	20 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	15 €	10 €	25 €
Procédure d'urgence	10 €	77,12 €	87,12 €
Procédure d'extrême urgence	10 €	129,15 €	139,15 €

C. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES ETRANGERS			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	5 €	0 €	5 €
1 ^{er} duplicata	5 €	0 €	5 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	0 €	10 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	12,5 €	0 €	12,5 €
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement	1 €	0 €	1 €

d'état civil, de résidence dans la commune...)			
--	--	--	--

D. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE ANS (KIDS I.D.)			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0 €	3 €	3 €
1 ^{er} duplicata	2 €	3 €	5 €
2 ^{ème} duplicata	4 €	3 €	7 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	7 €	3 €	10 €
Procédure d'urgence	10 €	78,65 €	88,65 €
Procédure d'extrême urgence	10 €	130,68 €	140,68 €

E. PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS (DE NATIONALITE BELGE OU ETRANGERE)			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pièce d'identité simple	0 €	0 €	0 €
Certificat d'identité avec photo	1 €	0 €	1 €

F. CARNETS DE MARIAGE			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

G. PASSEPORTS				
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé à titre de taxe consulaire	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Procédure normale	3,50 €	30 €	41 €	74,50 €
Procédure d'urgence	3,50 €	30 €	210 €	243,50 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	41 €	44,50 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	210 €	213,50 €

H. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES / LEGALISATIONS/			
---	--	--	--

AUTORISATIONS			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	1 €	0 €	1 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	0,5 €	0 €	0,5 €
Pour les extraits d'état civil	1,5 €	0 €	1,5 €

I. PERMIS DE CONDUIRE / PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE SELECTIO MEDICALE			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES			
Permis de conduire provisoire valable pendant 18 mois	-	9 €	9 €
Permis de conduire provisoire valable pendant 36 mois	-	9 €	9 €
Permis de conduire provisoire modèle 3	-	9 €	9 €
Premier duplicata de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	2,5 €	7,5 €	10 €
Deuxième duplicata de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	5 €	7,5 €	12,5 €
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	10 €	7,5 €	17,5 €
PERMIS DE CONDUIRE			
Première délivrance du permis de conduire		16 €	16 €
Premier duplicata de permis de conduire	2,5 €	11 €	13,5 €
Deuxième duplicata de permis de	5 €	11 €	16 €

conduire			
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire	10 €	11 €	21 €
PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL			
Première délivrance du permis de conduire international		16 €	16 €
Renouvellement permis de conduire international	2,5 €	16 €	18,5 €
SELECTION MEDICALE			
Sélection médicale		11 €	11 €

Article 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents, demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci, même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

Article 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examens, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

Article 7 : La présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- au Ministère de la Région wallonne,
- au Receveur communal,
- au service de la population.

2. DEGATS D'HIVER 2008-2009 (RUE E. VANDERVELDE A QUEUE-DU-BOIS / BELLAIRE PARTIE) : APPROBATION DU PROJET - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 7 SEPTEMBRE 2009.

Monsieur le Secrétaire communal donne des explications techniques et précise que le mode de passation sera finalement l'adjudication publique, qui sera organisée en même temps que celle qui concerne les cheminements sécurisés.

Mademoiselle Bolland demande quand les travaux pourront commencer.

Monsieur le Bourgmestre espère que les travaux pourront commencer au printemps 2010.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001, concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et

de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996, et notamment l'article 120 autorisant l'utilisation de la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, le montant de 67.000 euros ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 autorisant le collège communal à exercer les pouvoirs du conseil communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles si ce premier communique sa décision au conseil communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance ;

Vu la délibération du conseil communal du 6 juillet 2009 décidant de procéder à la rénovation de la rue Emile Vandervelde, dans sa partie comprise entre la rue Voie des Prés et la rue Jules Rasquet et de solliciter la subvention de 50.000 € proposée par le Ministère des affaires intérieures de la Région wallonne dans le cadre de la réparation des dégâts d'hiver 2008-2009 ;

Vu la délibération du collège communal du 7 septembre 2009 décidant :

1. d'approuver les plans et les clauses techniques du cahier des charges réalisés par le bureau d'études Bernard Bodson,
2. de modifier l'article 2° de la délibération du conseil communal du 6 juillet 2009 : les travaux de rénovation et de réparation des dégâts d'hiver 2008-2009 de la rue Emile Vandervelde feront l'objet d'une procédure négociée sans publicité et non d'une adjudication publique,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 7 septembre 2009 choisissant le mode de passation de marché et approuvant les plans et les clauses techniques du cahier des charges.

3. PROJET PILOTE CHEMINEMENTS SECURISES (RUE DE ROMSEE, RUE DE L'HOPITAL, PLACE FERRER, RUE E. VANDERVELDE A QUEUE-DU-BOIS / BELLAIRE (PARTIE) : APPROBATION DU PROJET.

Monsieur le Bourgmestre profite de la discussion sur ce point pour évoquer les travaux de la commission qui planche sur le plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.). Deux points à souligner :

- une demande de reclassement de la rue de Romsée, qui reste un axe très fréquenté, même si le projet de liaison Cerexhe - Beaufays est actuellement gelé,
- une volonté de ramener la circulation sur la RN 3 et d'éviter que les flux n'aillent encombrer les quartiers situés de part et d'autre.

Monsieur Marneffe insiste sur la nécessité de ne pas tomber dans les mêmes problèmes que ceux que les automobilistes rencontrent à Fléron, avec une bande centrale difficilement franchissable et des embouteillages inextricables.

Monsieur le Bourgmestre précise, résultats de tests à l'appui, qu'il a été démontré que les ralentissements ne sont pas toujours simultanés entre les deux sens de circulation. Il ajoute que, dans le projet, la bande centrale sera aussi interdite à la circulation à Beyne mais en restant franchissable au besoin.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001, concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et

de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 autorisant le collège communal à exercer les pouvoirs du conseil communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles si ce premier communique sa décision au conseil communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance ;

Vu la délibération du collège communal du 27 octobre 2008 sollicitant une intervention financière exceptionnelle de la Région wallonne pour faire face au coût de la nécessaire rénovation de l'ensemble des voiries suivantes : rue de Romsée / place Ferrer / rue de l'Hôpital d'une part, rue E. Vandervelde d'autre part ;

Vu la délibération du collège communal du 7 septembre 2009 décidant :

1. d'approuver les plans, les clauses techniques du cahier des charges et le montant de l'estimation du coût des travaux réalisés par le bureau d'études Bernard Bodson,
2. que les travaux d'entretien et d'aménagement des cheminements sécurisés 2008-2009 des rues Emile Vandervelde (partie), de Romsée, de l'Hôpital et de la place Ferrer feront l'objet d'une adjudication publique,
3. que la partie non subventionnée des travaux sera financée par un emprunt, qui a lui-même fait l'objet d'un marché de services passé par appel d'offres général, avec publicité européenne ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération du collège communal du 7 septembre 2009 choisissant le mode de passation de marché et approuvant les plans et les clauses techniques du cahier des charges.

4. ACHAT D'UNE CAROTTEUSE ET SES ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : CHOIX DE MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Explications techniques du **Secrétaire communal**.

LE CONSEIL,

Vu la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'une carotteuse pour bâtiments, ainsi que les accessoires, pour réaliser proprement des découpes en profondeur dans différents types de matériaux ;

Attendu qu'une somme de 10.000 € est prévue à l'exercice 2009 de l'article budgétaire 42101/744-51 (achat de matériel d'exploitation) ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 4.000 € ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat d'une carotteuse avec accessoires.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

5. ACHAT D'UN GODET POUR LA TRACTOPELLE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DE MARCHE.

Explications techniques du **Secrétaire communal**.

LE CONSEIL,

Vu la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de remplacer le godet hors d'usage de la tractopelle ;

Attendu qu'une somme de 10.000 € est prévue à l'exercice 2009 de l'article budgétaire 42101/744-51 (achat de matériel d'exploitation) ;

Attendu que le coût estimé de ce matériel est de 1.100 € ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat d'un godet pour la tractopelle.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

6. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre félicite Madame Berg pour son récent titre remporté lors des championnats de Belgique cyclistes réservés aux mandataires communaux.

Monsieur Zocaró demande pourquoi la commune de Beyne-Heusay ne fait pas partie de la Maison des Terrils, une association qui a pour objet de mettre en avant le passé minier des communes et l'intérêt écologique (faune et flore) des terrils.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il n'y a plus de terrils en tant que tels, que les sites sont des propriétés privées et que leur état n'est pas spécialement propice à des activités telles que celles qui sont prônées par la Maison des Terrils.

Madame Berg précise que la commune est traversée par un GR des terrils.

Monsieur Tooth confirme que nos terrils ne répondent plus vraiment à la définition première (des monticules).

Monsieur Marneffe considère que, chaque fois qu'un projet concerne un site qui fut un terril, il est opportun d'exiger, du promoteur, la sauvegarde de parties vertes, comme on l'a fait pour le site de Homvent. Il ajoute que le GR ne se conserve que s'il est utilisé, d'où il convient d'entretenir les passages ; l'idée de Monsieur Zocaró n'étant dès lors pas à rejeter comme telle.